



## **Cahier des charges pour la fête cantonale des actifs**

### **Chapitre I : Dispositions générales**

#### **Art.1 – BASE**

Le présent cahier des charges se base sur :

- a) les statuts cantonaux de l'AFribLS ;
- b) le règlement technique ainsi que les directives de l'AFLS ;
- c) les règles et directives selon la caisse de secours pour l'organisation de manifestations de lutte suisse ;
- d) le règlement publicité de l'AFLS ;
- e) les directives pour les demandes d'invitations des lutteurs d'autres associations ;

En cas de dispositions contradictoires, les bases prévalent sur le cahier des charges.

#### **Art. 2 – POSTULATION / ATTRIBUTION**

La Cantonale est organisée par un club de l'AFribLS ou par une société fribourgeoise à but non-lucratif. La demande écrite avec lieu et date doit être adressée au CC et communiquée à l'AD qui a lieu deux ans et demi avant la date.

L'AD attribue la fête.

La base est le « Tournus des fêtes cantonales », sauf s'il y a un anniversaire dans un club organisateur. Le lieu et la date sont communiqués lors de l'assemblée des Présidents deux ans et demi avant en prenant en considération la planification des fêtes de l'association romande.

#### **Art. 3 – APPLICATION**

L'organisation de la Cantonale doit se conformer au présent cahier des charges.

Le cahier des charges doit être signé lors de l'assemblée des délégués lors de l'attribution de la fête cantonale deux ans et demi avant. La signature de ce cahier des charges atteste l'engagement formel des organisateurs de respecter son contenu.

Un dossier complet sera remis à ce moment-là et devra contenir tous les documents énumérés dans l'article 1.

#### **Art. 4 – LUTTEURS**

Les inscriptions sont faites par le responsable des inscriptions de chaque club par l'intermédiaire de l'Extranet de l'AFLS, géré par le chef technique cantonal.

#### **Art. 5 – JURÉS**

Les jurés sont gérés par la commission des jurés.

## **Chapitre II : Relation avec le comité cantonal**

### **Art. 6 – LIAISON**

Le CO assure la relation avec le CC.

### **Art. 7 – APPROBATION**

Le CO soumet au CC pour approbation :

- a) le libretto en ce qui concerne l'article 18 ;
- b) le programme de la fête ;
- c) les emplacements prévus pour la fête ;
- d) le nombre de couronnes à commander d'entente avec le chef technique ;
- e) le programme des activités particulières.

### **Art. 8 – SEANCE COMMUNE**

Le CO invite le président cantonal et le chef technique cantonal lors de sa 2<sup>ème</sup> séance de comité afin de passer en revue les cahiers des charges et de répondre aux questions de départ.

Le CO invite le CC aux séances à chaque fois qu'il le juge nécessaire et à une séance au moins six semaines avant la fête afin de veiller au respect de ce cahier des charges.

### **Art. 9 – CHEF TECHNIQUE**

Le chef technique de l'AFribLS préside le jury de classement. Il veille au respect du règlement et des directives de l'AFLS.

## **Chapitre III : Infrastructure**

### **Art. 10 – PLACE DE FETE**

Le règlement technique fédéral annexé qui est à appliquer impérativement fait foi pour l'organisation des fêtes de lutte.

### **Art. 11 – VESTIAIRES**

Les vestiaires, proches de la place de fête seront spacieux et ne manqueront pas d'hygiène. Des installations sanitaires en suffisance seront prévues.

Des locaux doivent être disponibles pour les contrôles antidopage conformément aux directives de l'AFLS.

Il faut prévoir un haut-parleur et/ou un écran connecté au logiciel de classement dans les vestiaires afin que les lutteurs reçoivent les informations du speaker.

### **Art. 12 – POSTE DE SECOURS**

Un poste de secours sera installé à proximité de l'emplacement des concours. Le médecin de service ainsi que le service des ambulances sont avisés. Une place d'atterrissage pour hélicoptère sera prévue.

Les règles et directives pour l'organisation de manifestations de lutte suisse de la caisse de secours qui sont à appliquer impérativement font foi.

### **Art. 13 – BUREAUX**

Les bureaux de classement et de calcul doivent se situer à proximité de la place de fête. Seuls leurs membres ainsi que la commission technique fédérale ont un droit d'accès à ces bureaux. Un accès internet est nécessaire au bureau de calcul pour la liaison avec l'Extranet de l'AFLS. Le président du bureau de classement est responsable du fonctionnement du bureau de calcul.

### **Art. 14 – LISTES DES RESULTATS**

Le programme de classement de l'AFLS sera utilisé pour la fête.

Une liste finale est obligatoire. Le logo de la fête, ainsi que les logos des sponsors principaux doivent être transmis au pool du bureau au plus tard une semaine avant la fête.

### **Art. 15 – COURONNE / PRIX**

Le CO fournira les couronnes. Celles-ci sont une imitation de feuilles de chêne. Il est interdit d'y introduire des feuilles argentées ou dorées. Chaque lutteur reçoit un prix convenable. Le CO peut demander à chaque club fribourgeois un prix convenable.

### **Art. 16 – DIVERTISSEMENT**

Si des jodleurs sont demandés, on engagera de préférence des sociétés ou des personnes faisant partie de l'association fédérale des jodleurs. Il y a lieu d'agir de la même façon pour les joueurs de cors des alpes et lanceurs de drapeau.

### **Art. 17 – ENTREE GRATUITE**

Les membres honoraires cantonaux figurent dans la liste des invités. Un libretto ainsi qu'une entrée gratuite leur seront envoyés 15 jours avant la fête.

### **Art. 18 – LIBRETTO**

Le libretto doit contenir :

- a) le mot du président cantonal ;
- b) le mot du chef technique ;
- c) la liste nominative des lutteurs inscrits insérée dans le libretto est facultative, une liste définitive des lutteurs doit toutefois être disponible le matin de la fête ;
- d) la composition du pool de classement, du bureau et la liste des membres des jurés en bloc ;
- e) la composition du CC, du CO, le comité du groupement des anciens lutteurs et amis (es) de la lutte, le comité du club des Cent ;
- f) la liste nominative des membres honoraires cantonaux ;
- g) une page supplémentaire sera réservée aux informations du CC, au Club des Cent et au Groupement des anciens lutteurs et amis (es) de la lutte.

Tous ces documents informatiques seront fournis par le CC.

### **Art. 19 – CIRCULATION / PARCAGE**

Les problèmes de circulation et de parcage sont à régler en collaboration avec la gendarmerie et la préfecture. La signalisation de la fête de lutte est soumise à l'autorisation de la commune concernée.

## Chapitre IV : Prestations et divers

### Art. 20 – REDEVANCE

Le caissier cantonal transmet la facture de la redevance selon « Tarifs » au club organisateur.

### Art. 21 – AUTRES CHARGES

Sont à la charge du CO :

- a) le matériel de l'ARLS pour le pool de classement (tablettes) ;
- b) le défraiement des jurés, du pool de classement et du bureau selon les tarifs (fixé par l'AD) ;
- c) une collation le matin et l'après-midi et le repas de midi pour les jurés d'emplacement, le pool de classement et de bureau, ainsi que pour le membre de la commission des jurés présent sur place ;
- d) les personnes suivantes seront invitées d'office à l'apéritif et au repas officiel :
  - le président romand ;
  - le président d'honneur romand ;
  - les présidents cantonaux ;
  - le président d'honneur cantonal ;
  - le comité cantonal ;
  - le parrain et la marraine de la bannière cantonale ;
  - l'obmann du groupement des anciens lutteurs et amis (es) de la lutte ;
  - le président du Club des Cent ;
  - les présidents des clubs de l'AFribLS ;
  - la délégation (5 personnes) de la fête cantonale précédente.

### Art. 22 – PRESSE

Le responsable presse du CO est responsable de la publicité dans la presse locale ainsi que par l'intermédiaire d'autres médias.

Il invite la presse concernée selon Extranet. Il leur met à disposition un emplacement et des moyens appropriés.

### Art. 23 – BANNIERE

La remise de la bannière devra se dérouler selon les directives « Procédure pour la cérémonie de fêtes » et « Traitement de la bannière cantonale ».

Chaque club de l'AFribLS possédant une bannière devra être présent avec la leur lors de la cérémonie officielle.

Les bannerets des différents clubs seront convoqués par le CO.

Durant la période où le club organisateur en aura la garde, il devra être en mesure, et cela à la demande du président de l'AFribLS, de déléguer le banneret pour présenter la bannière à l'occasion d'événements selon la directive « Traitement de la bannière cantonale ».

### Art. 24 – ASSEMBLEE DES PRESIDENTS DE L'AFribLS

Le club organisateur accueillera l'assemblée des présidents qui se déroulera la 1<sup>ère</sup> semaine d'octobre l'année précédant la fête cantonale.

## Art. 25 – ASSEMBLEE DES DELEGUES

Le club organisant la fête cantonale fribourgeoise accueillera l'assemblée des délégués l'année de la fête. L'organisation de cette assemblée se fera selon la directive « Déroulement de l'assemble cantonale ». Elle se déroulera en principe le 4ème samedi de novembre.

## Art. 26 – PRIMES COMPLEMENTAIRES

Une prime complémentaire est à payer selon les réglementations de la caisse de secours de l'association fédérale de lutte suisse. La facture est envoyée par l'AFLS.

Une prime complémentaire est à payer selon les redevances de l'ARLS. La facture est envoyée par l'ARLS.

## Chapitre V : Dispositions finales

### Art. 27 – SURVEILLANCE

Le CC surveille le respect du présent cahier des charges.

### Art. 28 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, le CO se soumettra, dans l'intérêt des parties en cause, aux décisions du CC prises en vertu des dispositions statutaires. Le texte français fait foi.

Ce cahier des charges a été approuvé par l'AD le 25 novembre 2023 à Orsonnens.

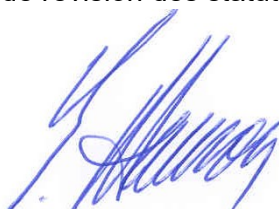
Il entre en vigueur immédiatement.

## Association fribourgeoise de lutte suisse

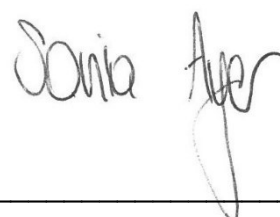
Le Président cantonal



Pour la commission  
de révision des statuts



La secrétaire  
de révision des statuts



Remise du cahier des charges lors de l'assemblée des délégués du \_\_\_\_\_

Pour le comité cantonal :

Pour le comité d'organisation

Président AFriLS \_\_\_\_\_

### Abréviations :

AFLS = Association fédérale de lutte suisse  
ARLS = Association romande de lutte suisse  
AFribLS = Association fribourgeoise de lutte suisse  
CC = Comité cantonal  
CO = Comité d'organisation  
AD = Assemblée des délégués de l'AFribLS